
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT
(C.C.S.M. c. C80)

**Child and Family Services Regulation,
amendment**

Regulation 76/2000
Registered June 19, 2000

Manitoba Regulation 16/99 amended

1 The *Child and Family Services Regulation, Manitoba Regulation 16/99*, is amended by this regulation.

2 Form number "CFS-17" on the Table to Schedule A, in the English version, is amended by striking out "CFS-9" and substituting "CFS-19".

3 Form CFS-17 in Schedule A is amended

(a) by striking out "(name of one child only)"; and

(b) by adding "(title of document)" between the lines after "Respondent(s)".

4 Forms CFS-18, CFS-19, CFS-20, CFS-21 and CFS-22 in Schedule A are amended

(a) by striking out "(name of one child only)" wherever it occurs; and

(b) by adding "NOTE: Wording may be adapted if more than one child." at the end of each Form.

LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE
(c. C80 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les services à l'enfant et à la famille

Règlement 76/2000
Date d'enregistrement : le 19 juin 2000

Modification du R.M. 16/99

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les services à l'enfant et à la famille, R.M. 16/99*.

2 Le titre de la formule « CFS-17 » figurant au tableau de l'annexe A de la version anglaise est modifié par substitution, à « CFS-9 », de « CFS-19 ».

3 La formule CFS-17(F) de l'annexe A est modifiée :

a) par suppression de « (inscrire le nom d'un seul enfant) »;

b) par adjonction, entre les lignes figurant après « intimé(e)s », de « (titre du document) ».

4 Les formules CFS-18(F), CFS-19(F), CFS-20(F), CFS-21(F) et CFS-22(F) de l'annexe A sont modifiées :

a) par suppression, à chaque occurrence, de « (inscrire le nom d'un seul enfant) »;

b) par adjonction, à la fin de chaque formule, de « NOTE : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant. ».

5 In the French version of Schedule A, Form CFS-20(F) is amended by striking out "la Cour le _____," and substituting "la Cour le _____".
(jour de la semaine) (jour) (mois) (année)

6 In the French version of Schedule A, Form CFS-21(F) is amended by striking out "la Cour _____, le _____," and substituting "la Cour le _____".
(jour de la semaine) (jour) (mois) (année)

7 Forms CFS-27, CFS-28 and CFS-29 are amended

(a) by striking out "(name of one child only)" wherever it occurs;

(b) by striking out "an Infant" wherever it occurs and substituting "a child"; and

(c) by adding "NOTE: Wording may be adapted if more than one child." at the end of each Form.

5 La formule CFS-20(F) figurant à l'annexe A de la version française est modifiée par substitution, à « la Cour le _____ », de « la Cour le _____ ». (jour de la semaine) (jour) (mois) (année)

6 La formule CFS-21(F) figurant à l'annexe A de la version française est modifiée par substitution, à « la Cour _____, le _____ », de « la Cour le _____ ».
(jour de la semaine) (jour) (mois) (année)

7 Les formules CFS-27(F), CFS-28(F) et CFS-29(F) sont modifiées :

a) par suppression, à chaque occurrence, de « (inscrire le nom d'un seul enfant) »;

b) par substitution, à « mineur », à chaque occurrence, de « enfant »;

c) par adjonction, à la fin de chaque formule, de « Note : Le libellé peut être adapté s'il y a plus d'un enfant. ».